



RÈGLES AIDE AUX AUTEURS

Appel à projets d'écriture de scénario d'une œuvre cinématographique et audiovisuelle

1. OBJET1

- 1.1. Conformément à l'article 2 (1) de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après la « Loi »), le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a notamment pour missions « d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ».
- 1.2. L'« Aide aux Auteurs » (ci-après l'« AUT ») s'inscrit dans cette mission et s'adresse à toute personne physique (ci-après le « requérant ») ayant un ancrage avec la culture luxembourgeoise (voir définition en annexe 1), à l'exception de celle qui exerce la profession de producteur au sein d'une société de production audiovisuelle.
- 1.3. L'AUT est un appel à projets d'écriture scénaristique d'une œuvre cinématographique et audiovisuelle, organisé par le Fonds et le Centre national de l'audiovisuel (ci-après le « CNA »).
- 1.4. L'objectif est de permettre à chaque bénéficiaire de l'AUT d'aboutir à une version d'un scénario susceptible d'être présentée à une société de production luxembourgeoise, afin d'éveiller son intérêt et éventuellement d'en poursuivre avec celle-ci, son élaboration (réécriture, développement) et/ou d'en envisager la réalisation/production.

¹ A chaque fois que le contexte le permet ou le requiert, une référence à un genre inclut chaque genre tandis que le singulier inclut le pluriel et vice versa.



2. MODALITÉS DE L'AUT

- 2.1. L'objet de l'appel consiste à sélectionner 5 projets d'écriture de scénario de long-métrage de fiction, d'animation ou documentaire d'une longueur minimum de 60 minutes ou de série de fiction, d'animation ou documentaire de minimum 3 épisodes d'une durée de 20 à 50 minutes par épisode.
- 2.2. Chaque participant sélectionné devra <u>obligatoirement</u> participer à deux ateliers de scénarisation et aux éventuelles séances individuelles avec un consultant en vue de présenter/défendre son projet et avoir un échange constructif avec des professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel par la suite.
- 2.3. Les frais de participation aux deux ateliers sont pris en charge par le Fonds. Le Fonds se réserve le droit d'exiger le remboursement du subside en cas d'absence du participant.
- 2.4. Le requérant doit présenter au Fonds un scénario complet endéans la date fixée par le Fonds et le CNA, laquelle est communiquée par écrit aux participants au plus tard lors de la deuxième session.

3. RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

3.1. Principes généraux

- 3.1.1. Les demandes doivent être envoyées à l'administration du Fonds au plus tard à la date de la levée correspondante (voir article 4.1 ci-après), par courrier électronique à l'adresse office@filmfund.etat.lu avec en objet la mention « Appel à projets d'écriture ». Les dates des levées (deux par an) sont communiquées sur le site internet du Fonds (www.filmfund.lu) et du CNA (https://www.cna.public.lu/).
- 3.1.2. Pour que la demande soit déclarée recevable, le participant doit remplir au minimum une des conditions suivantes :
 - 3.1.2.1. Avoir écrit ou réalisé au moins une œuvre cinématographique ou audiovisuelle appartenant au genre de la fiction, de l'animation ou du documentaire ayant connu une diffusion publique (salle de cinéma, télévision, web) ; ou
 - 3.1.2.2. Avoir écrit ou mis en scène au moins une œuvre de théâtre ayant donné lieu à au moins une représentation publique ; ou
 - 3.1.2.3. Avoir écrit au moins une œuvre littéraire (roman, nouvelle, bande dessinée) publiée par un éditeur ; ou
 - 3.1.2.4. Être journaliste/rédacteur professionnel ayant publié/diffusé à l'antenne au moins 10 articles/reportages de fond ; ou
 - 3.1.2.5. Avoir une expérience significative dans le secteur de la création cinématographique ou audiovisuelle en tant que technicien ou artiste interprète ; ou
 - 3.1.2.6. Avoir obtenu un diplôme sanctionnant une formation dans un métier de l'audiovisuel et/ou du cinéma, de préférence en écriture appliquée, en scénarisation ou en réalisation.



3.2. Limitation du nombre de projets et nouveaux dépôts

- 3.2.1. Le requérant ne peut déposer qu'une seule demande par levée (voir article 4.1. ci-après).
- 3.2.2. Le requérant ne peut déposer un même projet qu'une seule fois. Si un projet a été avisé défavorablement, le requérant ne peut plus solliciter une AUT pour le même projet, sauf dans le cas où il aurait été encouragé à le faire par la commission AUT.
- 3.2.3. Un projet de scénario ayant été avisé défavorablement pour une demande d'aide financière sélective à l'écriture et/ou au développement (AFS-E) n'est pas recevable dans le cadre de cet appel.

4. FORMALISATION DES DEMANDES

4.1. Dates des levées

- 4.1.1. Les demandes AUT sont recensées par le Fonds à partir d'une date de levée. La date de levée correspond à une échéance à partir de laquelle commence le processus d'analyse des demandes. Les dates des levées sont publiées sur le site internet du Fonds (www.filmfund.lu) et du CNA (https://www.cna.public.lu/).
- 4.1.2. L'agenda des réunions de la commission (voir article 6 ci-après) est fixé en fonction des dates de levées.

4.2. Complétude de la demande

La demande est formalisée par la remise du formulaire de demande dûment complété, daté et <u>signé</u> (voir <u>annexe 2</u>), accompagné des annexes listées sous l'article 4.3 ci-dessous. L'envoi se fait par courrier électronique à l'adresse <u>office@filmfund.etat.lu</u> avec comme objet « Aide aux auteurs », ceci en tenant compte du calendrier des levées.

4.3. Documents à fournir obligatoirement à la demande

- 4.3.1. Pour être recevable, le dossier de demande d'AUT doit obligatoirement être accompagné des annexes suivantes :
 - 4.3.1.1. Le formulaire (voir annexe 2) dûment complété et signé ;
 - 4.3.1.2. Les documents suivants correspondant aux différents formats :
 - a. Pour les longs-métrages de fiction ou d'animation un traitement (entre 10 et 20 pages ; Arial ; 11pt ; justifié)
 - Pour les séries de fiction ou d'animation : un traitement du premier épisode (entre 8 et 12 pages ; Arial ; 11pt ; justifié) et un concept (entre 5 et 7 pages Arial ; 11pt ; justifié)
 - c. Pour les longs-métrages documentaires ou docu-séries : un concept (entre 10 et 20 pages ; Arial ; 11pt ; justifié), dont une présentation du sujet et des enjeux, une



description des protagonistes principaux et des recherches entamées, des photos et/ou des extraits vidéo ;

- 4.3.1.3. Une logline (3 phrases maximum);
- 4.3.1.4. Une note d'intention de l'auteur (sur le style, la structure, les aspects visuels ou autres) datée et signée ;
- 4.3.1.5. Un curriculum-vitae de l'auteur (celui-ci doit mentionner la date et le lieu de naissance ainsi que faire état de l'ancrage avec la culture luxembourgeoise (voir définition annexe 1);
- 4.3.1.6. Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport de l'auteur ainsi que tout document attestant du lieu et de la durée de résidence dans un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou en Suisse ;
- 4.3.1.7. L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants-droits (contrat de cession des droits ou option) dans le cas où le projet est adapté d'une œuvre préexistante (littéraire ou autre) ; et
- 4.3.1.8. Le relevé d'identité bancaire (RIB) du requérant ;
- 4.3.1.9. Un lien internet vers une œuvre précédente, si existante ;
- 4.3.2. Ces documents doivent être rédigés/libellés dans l'une des langues suivantes : luxembourgeois, français, allemand, anglais.
- 4.3.3. <u>A noter que tous les documents énumérés (obligatoires et facultatifs) doivent être présentés et numérotés dans l'ordre ci-avant. L'ensemble des documents doit être envoyé dans un unique fichier PDF.</u>

5. MONTANT DE L'AIDE

- 5.1. Chaque participant sélectionné bénéficiera d'une aide financière <u>non-remboursable</u> d'un montant forfaitaire de :
 - 5.1.1. Huit mille euros (**EUR 8.000**) pour l'écriture d'un scénario de long-métrage ou de série de fiction ou d'animation ;
 - 5.1.2. Six mille cinq cents euros (**EUR 6.500**) pour l'écriture d'un scénario de long-métrage ou docufiction.

6. COMMISSION

- 6.1. La demande d'AUT est analysée par une commission composée d'un membre de l'administration du Fonds et de deux consultants-experts externes.
- 6.2. Cette commission rédige un avis à l'attention du directeur du Fonds, en tenant compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle AUT.



6.3. Le directeur du Fonds communique la décision au requérant par courrier électronique dans la quinzaine qui suit la réunion de la commission. Cette communication est accompagnée d'un commentaire au sujet du projet concerné.

7. MODIFICATIONS ET TRANSFERT DE L'AIDE

- 7.1. Tout changement par rapport aux conditions spécifiques fixées par la commission doit être porté à la connaissance du Fonds au préalable.
- 7.2. Le bénéfice de l'aide ne peut être transféré à une autre personne physique.
- 7.3. En cas de non-respect du paragraphe qui précède, le Fonds se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou intégral de l'aide conformément à l'article 9 ci-après.

8. MODALITES DE VERSEMENT

- 8.1. Le versement du subside s'effectue en deux tranches :
- 8.2. A titre d'avance, une somme représentant 80% du montant est versée à la date de communication du résultat de l'appel.
- 8.3. Le solde du subside est versé après réception de la première version achevée du scénario. Cette réception doit intervenir au plus tard à la date fixée par le Fonds et le CNA, laquelle est communiquée par écrit aux participants au plus tard lors de la deuxième session. Passé ce délai, si aucun document n'a été soumis, le subside alloué sera automatiquement annulé, le montant de l'avance devant être reversé au compte bancaire du Fonds sur simple demande de ce dernier.

9. REMBOURSEMENT

- 9.1. Le subside n'est pas remboursable. Cependant, en cas de manquement grave du bénéficiaire de l'AUT, le Fonds peut exiger le remboursement intégral et immédiat des montants versés.
- 9.2. Est considéré un manquement grave :
 - 9.2.1. toute fausse déclaration au moment de la demande ;
 - 9.2.2. toute absence de l'un des workshops comme prévu par l'article 2.2 ci-avant ;
 - 9.2.3. le non-respect des dispositions de la présente, y compris l'article 7 ci-avant ;
 - 9.2.4. toute obstruction aux missions de contrôle et de vérification du Fonds ;



10. CONTRÔLE

10.1. Le Fonds se réserve le droit de demander tous documents et renseignements complémentaires qu'il jugerait utiles à l'appréciation de l'exécution de l'aide faisant objet de la demande ou de l'aide allouée, ceci aux fins de vérification. Ces demandes peuvent porter notamment :

10.1.1. sur la moralité et l'honorabilité du requérant ;

10.1.2. de manière générale sur toutes les données susceptibles d'alimenter les statistiques que le Fonds doit établir.

11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1. Le Fonds est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'octroi d'une aide et ce en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** »).

11.2. Le Fonds s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'il aura à traiter dans le cadre de l'octroi d'une aide en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.3. Par ailleurs, le requérant d'une AUT s'engage, conformément à l'article 14 du RGPD, à fournir aux personnes dont il collecte des données à caractère personnel la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds qui est consultable sur le site internet du Fonds.

11.4. La notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds informe notamment sur les personnes physiques concernées par le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur les catégories de données traitées, la base légale et les finalités du traitement, les sources de données et leurs destinataires, qui dispose de l'accès aux données, la durée de conservation des données ainsi que les droits des personnes concernées.

12. PERSONNES DE CONTACT AUPRÈS DU FONDS ET DU CNA

Pour toute question en lien avec le dépôt et la complétude des demandes :

Sarah BAMBERG Tel: +352 247 82108

Courriel: sarah.bamberg@filmfund.etat.lu

Mylène CARRIÈRE Tel: +352 52 24 24 702

Courriel: mylene.carriere@cna.etat.lu



ANNEXE 1: DEFINITIONS

Ancrage avec la culture luxembourgeoise

Dans le cadre de l'AUT, pour avoir un ancrage avec la culture luxembourgeoise, la personne doit remplir <u>au moins deux</u> des critères suivants :

- avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg au cours des 18 mois précédents la demande;
- avoir suivi une formation secondaire dans un établissement public ou privé luxembourgeois pendant une durée cumulée d'au moins 7 ans;
- être détenteur du Brevet Technicien Supérieur Cinéma et Audiovisuel organisé par le Lycée des Arts et Métiers, du Bachelor en Dessin d'Animation organisé par l'Université du Luxembourg, ou de tout autre diplôme dispensé au Grand-Duché de Luxembourg dans le domaine de l'audiovisuel;
- avoir une expérience professionnelle dans le secteur de la production cinématographique ou audiovisuelle luxembourgeoise, notamment en ayant effectué un stage ou une activité auprès d'un opérateur économique actif dans ce secteur audiovisuel; et/ou
- avoir contribué à renforcer le rayonnement de la culture luxembourgeoise au niveau national et international, en ayant remporté, à titre personnel, un prix au Filmpräis, en ayant été nommé ou ayant remporté, à titre individuel, des prix/festivals nationaux ou internationaux ou encore en ayant été nommé ou ayant remporté, à titre individuel, un prix d'académie à l'étranger.



ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE